

AFFAIRES CULTURELLES

ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

Le Ministre d'État chargé des Affaires culturelles

- VU la loi du 31.DECEMBRE 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 Février 1943 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté en date du 15 Novembre 1960 par lequel sont classés parmi les Monuments Historiques, les vestiges de l'édifice romain dit "Horreum" situés dans le tréfonds des parcelles N° 76p, 79p, 79p, 80p, 81, 82, 86p, 87p, 88, 155, 160, 160p, 161P, 162, 164, 165, 166p, 166p, Section B du plan cadastral de la commune de NARBONNE (Aude) ;
- VU l'acte reçu le 3 Mai 1960 par Me ESCARE, Notaire à NARBONNE, par lequel Mme MELET, Veuve Pradal, propriétaire de la parcelle 79p a cédé ses droits sur icelle à M. FRAISSE Gabriel;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est rectifié comme suit l'état des propriétaires annexé à l'arrêté susvisé : au lieu de :

- Madame MELET, Victoria, Veuve PRADAL, Couturière, domiciliée 12, rue Lieutenant-Colonel Deymes à NARBONNE, propriétaire de la parcelle 79p, Section B, lire :
- M. FRAISSE Gabriel, transporteur, marié avec Mme SATGE Juliette, Louise, Antoinette, domicilié à NARBONNE, 8 rue Papin, propriétaire de la parcelle 79p, Section B, (immeuble n° 12 rue Lieutenant-Colonel Deymes).

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du Département, au Maire de la Commune de NARBONNE et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 MARS 1961

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet

G. Loubet
Signé : G. LOUBET